

ATTESTATION SUR L'HONNEUR EN QUALITÉ DE PERSONNE AIDÉE

Je soussigné(e),

Prénom et nom de l'aidé :

Date de naissance:.....

Adresse :
.....

Si la personne aidée fait l'objet d'une habilitation familiale, d'une mesure de sauvegarde de justice ou de protection (tuteur, curateur...), nom et prénom de son représentant légal attestant en son nom :

Atteste recevoir une aide régulière et fréquente de la part de :

Prénom et nom de l'aidant :

Date de naissance :

Adresse :
.....

Lien avec la personne aidante :

(conjoint, concubin, pacsé, ascendant, descendant, personne âgée ou en situation de handicap avec laquelle je réside et que j'aide régulièrement)

En raison de :

☐ ma situation de handicap

☐ ma perte d'autonomie liée à l'âge

Je bénéficie d'une prestation individuelle au titre du handicap ou de la dépendance, préciser la prestation :

☐ oui – précisez la prestation (APA , PCH, ACTP...) :

☐ non

L'aide que mon proche m'apporte pour accomplir tout ou partie des actes de la vie quotidienne, porte notamment sur :

☐ L'alimentation (préparation des repas et/ou aide à la prise de repas)

- ☐ L'habillage
- ☐ L'hygiène (toilette, hygiène de l'élimination)
- ☐ Les déplacements et la mobilité
- ☐ La réalisation de transferts (lit, fauteuil, etc.)
- ☐ La gestion de tâches administratives et/ou financières
- ☐ L'aide aux courses
- ☐ L'accompagnement médical (prise de rendez-vous, suivi des traitements, etc.)
- ☐ Le soutien moral et psychologique / lien social
- ☐ La surveillance
- ☐ Autre (précisez)

.....

.....

.....

.....

Fréquence de l'aide apportée :

- ☐ Quotidienne
- ☐ Plusieurs fois par semaine
- ☐ Autre (précisez) :

.....

.....

.....

.....

Je certifie sur l'honneur que les informations ci-dessus sont exactes. Fait pour valoir ce que de droit. Je suis conscient(e) qu'une fausse déclaration m'expose à des poursuites et que ce certificat pourra être utilisé en justice.

Fait à :

Le : / /

Signature de la personne aidée :

Signature de l'aidant :

(ou de son représentant légal)

Le guide ministériel du réseau des référents nationaux directionnels et du SIRCOM d'octobre 2021 prévoit la possibilité que le rôle d'aidant soit constaté par la personne aidée ou à défaut par l'aidant lui-même.